



Distr. GÉNÉRALE

FCCC/KP/AWG/2008/8 4 février 2009

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO

Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur la reprise de sa sixième session, tenue à Poznan du 1^{er} au 10 décembre 2008

TABLE DES MATIÈRES

			Paragraphes	Page
I.		ERTURE DE LA SESSION t 1 de l'ordre du jour)	1 – 3	3
II.	_	STIONS D'ORGANISATION t 2 de l'ordre du jour)	4 – 7	3
	A.	Organisation des travaux de la session	4 – 6	3
	B.	Élection du Bureau	7	4
III.	RÉDI POUL AU D	LYSE DES MOYENS D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE UCTION DES ÉMISSIONS ET DÉFINITION DE MESURES R EN ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ ET LA CONTRIBUTION DÉVELOPPEMENT DURABLE t 3 de l'ordre du jour)		4
	C.	Gaz à effet de serre, secteurs et catégories de sources		
	D.	Méthodes possibles pour agir sur les émissions sectorielles	8 – 23	4

TABLE DES MATIÈRES (suite)

		Paragraphes	Page
IV.	EXAMEN DE QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES PERTINENTES (Point 4 de l'ordre du jour)	24	7
V.	EXAMEN DES INFORMATIONS SUR LES CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES, ÉCONOMIQUES ET SOCIALES POTENTIELLES, Y COMPRIS LES RETOMBÉES, DES OUTILS, POLITIQUES, MESURES ET MÉTHODES À LA DISPOSITION DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I (Point 5 de l'ordre du jour)	. 25 – 38	7
VI.	ANALYSE DES POSSIBILITÉS D'ATTÉNUATION ET DÉTERMINATION DES FOURCHETTES D'OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I		
	(Point 6 de l'ordre du jour)	. 39	9
VII.	EXAMEN DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I (Point 7 de l'ordre du jour)	. 40	9
VIII.	PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2009 (Point 8 de l'ordre du jour)	. 41 – 60	10
IX.	QUESTIONS DIVERSES (Point 9 de l'ordre du jour)	. 61	15
X.	RAPPORT DE LA SESSION (Point 10 de l'ordre du jour)	. 62	15
XI.	CLÔTURE DE LA SESSION	. 63	15
	<u>Annexes</u>		
I.	Atelier sur les possibilités d'atténuation et les fourchettes d'objectifs de rédu des émissions des Parties visées à l'annexe I		. 16
II.	Documents dont le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto était saisi à la reprise de sa sixièn		. 21

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

- Le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto a tenu la reprise de sa sixième session sur le site de la Foire internationale de Poznan (Pologne) du 1^{er} au 10 décembre 2008.
- Le Président du Groupe de travail spécial, M. Harald Dovland (Norvège), a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux Parties et aux observateurs. Il a aussi salué M. Mama Konate (Mali), en sa qualité de Vice-Président du Groupe de travail, et M. Chan-Woo Kim (République de Corée), en sa qualité de Rapporteur.
- M. Dovland a rappelé que le Groupe de travail spécial était convenu¹ de soumettre les résultats de ses travaux à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa cinquième session et a noté que le Groupe n'avait plus qu'un an pour y parvenir. Il a aussi souligné la nécessité d'axer les discussions sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto. Il a rappelé aux Parties que l'ordre du jour de la sixième session avait été adopté à la première partie de la sixième session du Groupe de travail spécial, qui s'était tenue à Accra (Ghana) du 21 au 27 août 2008².

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

- Le Groupe de travail spécial a examiné ce point subsidiaire à sa 1^{re} séance, le 1^{er} décembre. Le Président a appelé l'attention des représentants sur la note relative au déroulement de la reprise de la sixième session publiée sous la cote FCCC/KP/AWG/2008/7. Il a souligné la nécessité d'utiliser de manière efficace le peu de temps disponible compte tenu des nombreuses questions à étudier. Il a proposé que le Groupe de travail spécial regroupe l'examen des points 3, 4, 6 et 7 de l'ordre du jour, afin d'avoir un débat stratégique sur l'ensemble de ces questions. Le Groupe de travail spécial a décidé de suivre cette proposition.
- À la même séance, le Président a informé les représentants des modalités de la reprise de la sixième session, notamment de l'organisation de l'atelier sur les possibilités d'atténuation et les fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I, qui devait se tenir le 3 décembre.
- 6. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un au nom de l'Alliance des petits États insulaires, un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³, un au nom du Groupe composite et un au nom du Groupe africain.

¹ FCCC/KP/AWG/2007/5, par. 22 c).

² FCCC/KP/AWG/2008/5.

³ La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à la position exprimée dans cette déclaration.

B. Élection du Bureau

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

7. Le Groupe de travail spécial a examiné ce point subsidiaire à sa 1^{re} séance, le 1^{er} décembre. Le Président a informé les participants que l'élection du Bureau aurait lieu lors de la séance plénière de clôture de la CMP, le 12 décembre⁴. Il a encouragé les groupes régionaux à s'entendre sur les candidatures et a invité les Parties à garder présente à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par élection.

III. Analyse des moyens d'atteindre les objectifs de réduction des émissions et définition de mesures pour en accroître l'efficacité et la contribution au développement durable

(Point 3 de l'ordre du jour)

- A. Échanges de droits d'émission et mécanismes fondés sur des projets (Point 3 a) de l'ordre du jour)
- **B.** Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (Point 3 b) de l'ordre du jour)
 - C. Gaz à effet de serre, secteurs et catégories de sources (Point 3 c) de l'ordre du jour)
 - **D.** Méthodes possibles pour agir sur les émissions sectorielles (Point 3 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

- 8. Le Groupe de travail spécial a examiné ces points à ses 1^{re}, 2^e et 3^e séances, tenues les 1^{er}, 4 et 10 décembre respectivement. Il était saisi des documents FCCC/KP/AWG/2008/INF.3 et FCCC/KP/AWG/2008/MISC.7 et Add.1.
- 9. À la 1^{re} séance, le Président a souligné la nécessité de poursuivre sur la lancée de la première partie de la sixième session pour ce qui était de l'examen des points subsidiaires 3 a) et 3 b). Le Groupe de travail spécial a décidé d'ouvrir des consultations informelles sur ces points subsidiaires, respectivement coprésidées par M^{me} Christiana Figueres (Costa Rica) et M. Nuno Lacasta (Portugal) pour le premier point et par M. Brian Smith (Nouvelle-Zélande) et M. Marcelo Rocha (Brésil) pour le second. Il a décidé que ces consultations feraient l'objet d'un rapport qui serait remis au groupe de contact mentionné au paragraphe 11 ci-après.

⁴ À la 1^{re} séance de la CMP, le 1^{er} décembre, le Président a proposé à la CMP que les nouveaux président et vice-président du Groupe de travail spécial soient élus à la séance plénière finale. À la 9^e séance de la CMP, les 12 et 13 décembre, le Président a informé la CMP que les consultations sur l'élection des membres du Bureau n'avaient pas abouti. Conformément au paragraphe 2 de l'article 22 du projet de règlement intérieur, les membres du Bureau en fonctions, à savoir le Président, M. Harald Dovland, le Vice-Président, M. Mama Konate, et le Rapporteur, M. Chan-Woo Kim, exerceraient leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus à la session ordinaire suivante du Groupe de travail spécial.

- 10. À la 2^e séance, M^{me} Renate Christ, membre du secrétariat du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), a informé les représentants que le groupe en question envisageait de procéder à de nouvelles évaluations techniques d'autres paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone (CO₂) des émissions de gaz à effet de serre (GES).
- 11. À la même séance, le Président a souligné combien il importait d'axer les travaux du Groupe de travail spécial sur l'obtention d'un accord satisfaisant concernant les nouveaux engagements des parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto. Faisant observer que toutes les questions étaient liées, il a proposé que le groupe examine les points 3, 4, 6 et 7 dans un cadre général et les uns par rapport aux autres. Le Groupe de travail spécial est convenu d'examiner plus avant ces questions au sein d'un groupe de contact qui serait présidé par le Président. À cette séance, des déclarations ont été faites par les représentants de 15 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁵.
- 12. À la 3^e séance, le Président a rendu compte des travaux du groupe de contact mentionné au paragraphe 9 ci-dessus. Le Groupe de travail spécial a examiné et adopté les conclusions⁶ proposées par le Président.

2. Conclusions

- 13. Conformément à son programme de travail et aux conclusions adoptées lors de la première partie de sa sixième session, le Groupe de travail spécial a poursuivi ses travaux sur l'analyse des moyens dont pourraient disposer les Parties visées à l'annexe I pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions. Il est revenu sur les activités exposées au paragraphe 17 a) i)⁷ et ii)⁸ de son programme de travail⁹.
- 14. Le Groupe de travail spécial a accueilli avec intérêt les informations et les avis fournis par certaines Parties dans les communications compilées dans le document FCCC/KP/AWG/2008/MISC.4 et Add.1; les informations figurant dans le document FCCC/TP/2008/10; et les informations techniques par le secrétariat sur les gaz énumérés au paragraphe 34 du document FCCC/KP/AWG/2008/5, ainsi que sur les stocks existants et les émissions potentielles de chlorofluorocarbones et d'hydrochlorofluorocarbones. Il a prié le secrétariat d'actualiser les informations sur ces gaz, si nécessaire.

⁵ La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à la position exprimée dans cette déclaration.

⁶ Adoptées sous la cote FCCC/KP/AWG/2008/L.18.

⁷ Analyse du potentiel d'atténuation, de l'efficacité, de l'efficience, des coûts et des avantages des politiques, mesures et technologies actuelles et futures qui sont à la disposition des Parties visées à l'annexe I et adaptées aux différentes situations nationales, compte tenu de leurs conséquences environnementales, économiques et sociales, de leurs dimensions sectorielles et du contexte international dans lequel elles sont mises en œuvre.

⁸ Détermination des fourchettes possibles de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I, grâce à leurs efforts nationaux et internationaux, et analyse de leur contribution à l'objectif final de la Convention, compte dûment tenu des questions mentionnées dans la deuxième phrase de l'article 2 de la Convention.

⁹ FCCC/KP/AWG/2006/4.

¹⁰ Informations disponibles à l'adresser suivante: http://unfccc.int/national_reports/annexe_i_ghg_inventories/items/4624.php.

- 15. Le Groupe de travail spécial a organisé un atelier de session le 3 décembre 2008, lequel portait sur les possibilités d'atténuation et les fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I. Le Vice-Président du Groupe de travail spécial a présidé l'atelier et présenté un résumé des débats à sa clôture. Le Groupe de travail spécial a pris note des avis et informations communiqués lors de l'atelier ainsi que du rapport de synthèse du Président¹¹.
- 16. Le Groupe de travail spécial a également pris acte de la description¹² par le Président des améliorations pouvant être apportées aux échanges de droits d'émission et aux mécanismes fondés sur des projets qui figurent aux annexes I et II du document FCCC/KP/AWG/2008/5.
- 17. Le Groupe de travail spécial a décidé que les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto devraient, pour la prochaine période d'engagement, prendre essentiellement la forme d'objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions (QELRO).
- Le Groupe de travail spécial a rappelé que ses travaux devraient être guidés par une conception commune du défi posé par l'objectif final de la Convention reposant sur les principes et autres dispositions pertinentes de la Convention et de son Protocole de Kyoto. Il a mis l'accent sur l'utilité des fourchettes mentionnées dans la contribution du Groupe de travail III au quatrième rapport d'évaluation du GIEC, lequel indique que les émissions mondiales de GES doivent atteindre leur point culminant dans les dix à quinze prochaines années 13 et que la courbe doit s'infléchir à nouveau pour atteindre des niveaux très faibles, largement inférieurs de moitié à ceux enregistrés en 2000 et cela d'ici au milieu du XXI^e siècle afin de stabiliser leurs concentrations dans l'atmosphère aux niveaux les plus bas évalués à ce jour par le GIEC, d'où l'urgence de lutter contre les changements climatiques. Lors de la première partie de sa quatrième session, le Groupe de travail spécial a constaté que la contribution du Groupe de travail III au quatrième rapport d'évaluation précisait que pour atteindre les niveaux les plus bas tels qu'évalués à ce jour par le GIEC et limiter dans la mesure du possible les dommages correspondants, les Parties visées à l'annexe I, en tant que groupe, devraient parvenir, d'ici à 2020, à des réductions d'émissions de 25 à 40 % inférieures aux niveaux de 1990, grâce aux moyens dont elles pourraient disposer pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions. Les fourchettes déterminées par le GIEC ne tiennent pas compte de l'évolution des modes de vie qui peuvent accroître la marge de réduction. Les marges seraient considérablement plus élevées pour les Parties visées à l'annexe I dans le cas où elles résulteraient d'une analyse basée sur l'hypothèse que les réductions des émissions doivent exclusivement provenir des Parties visées à l'annexe I. Le Groupe de travail spécial a également estimé que la réalisation de ces objectifs de réduction par les Parties visées à l'annexe I contribuerait considérablement aux efforts d'ensemble nécessaires pour atteindre l'objectif final de la Convention tel qu'énoncé dans son article 2.
- 19. Le Groupe de travail spécial a pris note des préoccupations manifestées par les petits États insulaires en développement et certaines Parties qui sont des pays en développement pour ce qui est de l'absence d'analyse des scénarios de stabilisation en dessous de 450 ppmv d'équivalent dioxyde de carbone. Conformément à l'approche itérative du programme de travail, les informations mentionnées au paragraphe 18 ci-dessus seront examinées à la lumière de celles ¹⁴ reçues par le Groupe de travail spécial, y compris d'autres travaux scientifiques éventuels sur les scénarios de stabilisation.

¹³ Cette période démarre en 2007, année de publication du quatrième rapport d'évaluation du GIEC.

¹¹ Le rapport de l'atelier est reproduit à l'annexe I.

¹² FCCC/KP/AWG/2008/INF.3.

¹⁴ Contribution du Groupe de travail III au quatrième rapport annuel du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, résumé technique, p. 39 et 90 de l'anglais.

- 20. Le Groupe de travail spécial a commencé à examiner l'ampleur des réductions d'émissions que la totalité des Parties visées à l'annexe I doivent atteindre en tant que contribution aux efforts d'ensemble déployés pour réaliser l'objectif final de la Convention. Il a fait observer qu'un examen plus approfondi de cette question devrait tenir compte des dernières informations scientifiques disponibles, y compris du quatrième rapport d'évaluation.
- 21. Le Groupe de travail spécial a noté que les contributions des Parties visées à l'annexe I, séparément ou conjointement conformes à l'article 4 du Protocole de Kyoto, aux réductions d'émissions auxquelles elles doivent parvenir dans leur ensemble devraient tenir compte notamment de l'analyse du potentiel d'atténuation, de l'efficacité, de l'efficience, des coûts et avantages des politiques, mesures et technologies actuelles et futures qui sont à leur disposition, et adaptées aux différentes situations nationales. Le Groupe de travail spécial a estimé que l'examen de cette contribution devrait se faire de manière transparente et cohérente et qu'il pourrait déboucher sur des écarts de valeurs entre chaque Partie visée à l'annexe I pour ce qui est de leurs QELRO.
- 22. Le Groupe de travail spécial a fait remarquer que les Parties visées à l'annexe I devaient continuer de pouvoir utiliser les échanges de droits d'émission et les mécanismes fondés sur des projets ainsi que les mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à accroître les absorptions résultant du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF), comme moyens d'atteindre leurs objectifs de réduction des émissions. Il a noté qu'il était nécessaire de comprendre la contribution de ces mesures aux efforts faits par les Parties visées à l'annexe I pour réaliser leurs objectifs de réduction des émissions en vue des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto. Le Groupe de travail spécial a rappelé que les échanges de droits d'émission et les mécanismes fondés sur des projets devaient être utilisés en complément des mesures nationales qui pouvaient être mises en œuvre par les Parties visées à l'annexe I.
- 23. Le Groupe de travail spécial a pris acte avec satisfaction des engagements envers les objectifs de réduction des émissions pris par certaines Parties dans les communications mentionnées au paragraphe 14 ci-dessus. Il a invité d'autres Parties visées à l'annexe I, en mesure de le faire, à communiquer des informations sur leurs QELRO possibles avant sa septième session afin qu'il puisse achever ses travaux d'ici à la cinquième session de la CMP.

IV. Examen de questions méthodologiques pertinentes

(Point 4 de l'ordre du jour)

- 24. Ce point a été examiné avec les points 3, 6 et 7 (voir le chapitre III ci-dessus).
 - V. Examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I

(Point 5 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

25. Le Groupe de travail spécial a examiné cette question à ses 1^{re} et 3^e séances, tenues les 1^{er} et 10 décembre respectivement. Il était saisi du document FCCC/KP/AWG/2008/MISC.5.

- 26. À la 1^{re} séance, des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹⁵. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Confédération syndicale internationale et du Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques.
- 27. À la même séance, le Groupe de travail spécial est convenu d'examiner ce point plus avant au sein d'un groupe de contact présidé par M^{me} Jennifer Kerr (Canada) et M. Kamel Djemouai (Algérie).
- 28. À la 3^e séance, M^{me} Kerr a rendu compte des résultats des consultations du groupe de contact mentionné au paragraphe 27 ci-dessus. Le Groupe de travail spécial a examiné et adopté les conclusions¹⁶ proposées par le Président.

2. Conclusions

- 29. Conformément à son programme de travail et aux conclusions adoptées lors de la première partie de sa sixième session, le Groupe de travail spécial a poursuivi ses travaux consacrés à l'examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I (ci-après dénommées conséquences potentielles).
- 30. Le Groupe de travail spécial s'est félicité de l'échange de vues constructif sur les conséquences potentielles et a pris note des nouvelles informations et vues communiquées par les Parties¹⁷ comme suite à l'invitation qu'il leur avait adressée lors de la première partie de sa sixième session¹⁸.
- 31. Le Groupe de travail spécial a fait observer que les futurs travaux sur cette question devaient prendre appui sur les décisions pertinentes de la Conférence des Parties et de la CMP, ainsi que sur les travaux en cours menés par d'autres organes et processus relevant de la Convention et de son Protocole de Kyoto, en vue de maintenir une démarche qui soit en harmonie avec d'autres travaux dans le cadre du processus de la Convention.
- 32. Le Groupe de travail spécial est convenu que ses travaux sur les conséquences potentielles devaient être guidés et alimentés par le paragraphe 3 de l'article 2 et le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto ainsi que par les meilleures informations scientifiques, sociales, environnementales et économiques disponibles, et s'appuyer sur les observations des impacts et conséquences. Notant que les conséquences potentielles pouvaient être aussi bien négatives que positives, le Groupe de travail spécial a également reconnu la nécessité de mieux comprendre les aspects que pouvaient prendre ces conséquences.
- 33. Le Groupe de travail spécial s'est dit conscient que les outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I pouvaient avoir des conséquences potentielles pour toutes les Parties. Il a reconnu que le niveau d'impact des conséquences potentielles serait différent d'une Partie à l'autre et qu'il faudrait prêter attention aux conséquences négatives pour les pays en développement.

¹⁵ La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à la position exprimée dans cette déclaration.

¹⁶ Adoptées sous la cote FCCC/KP/AWG/2007/L.17.

¹⁷ FCCC/KP/AWG/2008/MISC.5.

¹⁸ FCCC/KP/AWG/2008/5, par. 51.

- 34. Le Groupe de travail spécial a noté combien cette question était complexe, y compris lorsqu'il s'agissait d'évaluer les conséquences des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I. Il a décidé qu'à l'avenir tout travail concernant l'évaluation de ces conséquences et les mesures qui pourraient être prises pour y remédier, en particulier dans les pays en développement, devait porter en priorité sur les causes et les effets.
- 35. Le Groupe de travail spécial s'est rendu compte que la question des conséquences potentielles était pluridimensionnelle et comprenait l'examen à la fois de l'ampleur des conséquences potentielles et des mesures qui pourraient être prises pour y remédier. Dans ce contexte, il a noté que les Parties avaient mis en lumière plusieurs conséquences potentielles et des actions éventuelles qui pourraient être prises davantage en considération. Certaines Parties ont également suggéré des démarches éventuelles pour regrouper les mesures, prises par les Parties visées à l'annexe I, y compris des mesures conduisant à des changements dans les technologies, le remplacement des sources d'approvisionnement internationales par des sources locales; l'adoption de normes; et les politiques applicables en matière de droits de douane, de taxes et de subventions ou autres politiques ayant pour effet de fausser les échanges. Certaines Parties ont également noté que l'examen des conséquences potentielles devrait également prendre en compte les situations et capacités nationales.
- 36. Le Groupe de travail spécial a noté par ailleurs qu'il faudrait ne pas négliger le rôle potentiel des acteurs compétents, y compris les organisations internationales, qui se trouvent en marge du processus de la Convention.
- 37. Conscient de la nécessité de mieux comprendre les conséquences potentielles, le Groupe de travail spécial a noté que les Parties allaient continuer à débattre des questions mentionnées dans les paragraphes 32 à 36 ci-dessus au cours de l'atelier prévu dans son programme de travail pour 2009 et évoqué au paragraphe 55 b). Cet atelier pourrait être couplé à l'atelier consacré à l'examen des conséquences économiques et sociales des mesures d'intervention, sous l'égide du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.
- 38. Le Groupe de travail spécial a prié le secrétariat d'établir une note d'information pour faciliter le débat au cours de cet atelier, en tenant compte des communications mentionnées au paragraphe 30 ci-dessus, des vues additionnelles exprimées par les Parties conformément à son programme de travail pour 2009 et d'autres documents et rapports établis par des organisations compétentes. Le Groupe de travail spécial est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa septième session.

VI. Analyse des possibilités d'atténuation et détermination des fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I

(Point 6 de l'ordre du jour)

39. Ce point a été examiné avec les points 3, 4 et 7 (voir le chapitre III ci-dessus).

VII. Examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I

(Point 7 de l'ordre du jour)

40. Ce point a été examiné avec les points 3, 4 et 6 (voir le chapitre III ci-dessus).

VIII. Programme de travail pour 2009

(Point 8 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

- 41. Le Groupe de travail spécial a examiné cette question à ses 2^e et 3^e séances, tenues les 4 et 10 décembre respectivement. Il était saisi du document FCCC/KP/AWG/2008/MISC.6 et Add.1 et 2.
- 42. À la 1^{re} séance, des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties.
- 43. À la même séance, le Groupe de travail spécial est convenu d'élaborer un programme de travail à l'issue de consultations avec les Parties que mènerait le Vice-Président.
- 44. À la 3^e séance, le Vice-Président a rendu compte des consultations mentionnées au paragraphe 43 ci-dessus. Le Président a fait savoir aux participants qu'une fois que ces consultations seraient achevées, le point 8 continuerait d'être examiné dans le cadre des consultations menées sur les points 3, 4, 6 et 7. Le Groupe de travail spécial a examiné et adopté les conclusions proposées par le Président.

2. Conclusions

- 45. Le Groupe de travail spécial a rappelé qu'à la reprise de sa quatrième session, il était convenu que l'une de ses tâches pour 2009 consisterait à soumettre à la CMP à sa cinquième session les résultats des travaux qu'il avait entrepris en vue d'étudier les engagements, pour les périodes ultérieures, des Parties visées à l'annexe I de la Convention comme suite au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, afin qu'elle les examine en vue de leur adoption²⁰.
- 46. Le Groupe de travail spécial a confirmé que quatre sessions étaient actuellement prévues pour 2009:
 - a) Septième session: du 29 mars au 8 avril à Bonn (Allemagne);
- b) Huitième session: du 1^{er} au 12 juin, à l'occasion des trentièmes sessions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à Bonn;
 - c) Neuvième session: août/septembre (lieu: à déterminer)²¹;
- d) Dixième session: du 7 au 18 décembre, à l'occasion de la cinquième session de la CMP à Copenhague (Danemark)²².
- 47. Le Groupe de travail spécial a décidé que, si nécessaire, il tiendrait une session supplémentaire en 2009 en application de son programme de travail. Il a prié le secrétariat de programmer dans toute la mesure du possible l'ensemble de ses réunions et des activités le concernant à l'occasion des réunions et

¹⁹ Adoptées sous la cote FCCC/KP/AWG/2008/L.19.

²⁰ FCCC/KP/AWG/2007/5, par. 22 c).

²¹ FCCC/SBI/2008/8, par. 136.

²² Les dates indiquées dans le document FCCC/KP/AWG/2008/L.19 ont été remplacées par les dates fixées dans la décision 9/CP.14.

activités organisées dans le cadre des autres processus pertinents découlant de la Convention et du Protocole de Kyoto, afin que les ressources soient utilisées au mieux²³.

- 48. Le Groupe de travail spécial a réaffirmé qu'il progresserait dans la réalisation de son programme de travail principalement grâce aux travaux des Parties, et qu'il coordonnerait ses travaux avec les travaux en cours en tirant parti des résultats pertinents obtenus au sein d'autres organes et dans le cadre d'autres processus au titre de la Convention et en particulier du Protocole de Kyoto, afin d'éviter tout double emploi. Le Groupe de travail spécial a décidé de maintenir une approche cohérente entre la Convention et le Protocole de Kyoto en relation avec les engagements des Parties visées à l'annexe I.
- 49. Le Groupe de travail spécial a conclu, en prenant note de la nature itérative de son programme de travail, qu'en 2009 il s'attacherait essentiellement à dégager un accord sur les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto. Dans ce contexte, il a reconnu qu'il fallait entreprendre des travaux portant sur les questions ci-après:
- a) Examen de l'ampleur des réductions des émissions à réaliser par les Parties visées à l'annexe I, considérées globalement;
- b) Examen de la part que les Parties visées à l'annexe I sont appelées à prendre, individuellement ou conjointement, conformément à l'article 4 du Protocole de Kyoto, au volume total des réductions des émissions auxquelles lesdites Parties, considérées globalement, devront parvenir;
- c) D'autres questions découlant de la mise en œuvre du programme de travail, en prêtant dûment attention aux moyens d'améliorer le respect de l'intégrité de l'environnement au titre du Protocole de Kyoto, notamment:
 - i) La durée de la ou des périodes d'engagement;
 - ii) La façon dont pourraient être exprimés les objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions, ce qui englobe le mode d'expression de l'année de référence;
 - iii) Le potentiel d'atténuation des Parties visées à l'annexe I, y compris les facteurs et indicateurs sur lesquels il se fonde;
 - iv) Les améliorations susceptibles d'être apportées aux échanges de droits d'émission et aux mécanismes fondés sur des projets;
 - v) Les définitions, modalités, règles et lignes directrices applicables au traitement de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF) au cours de la deuxième période d'engagement;
 - vi) La portée de la liste des gaz à effet de serre (GES), des secteurs et des catégories de sources;
 - vii) Les paramètres de mesure communs permettant de calculer l'équivalent dioxyde de carbone des émissions anthropiques par les sources et de l'absorption par les puits (ci-après dénommés «paramètres de mesure communs»);

²³ Dans le cas où cette session supplémentaire aurait lieu, il faudrait peut-être renuméroter les autres sessions en conséquence.

- viii) Les questions juridiques découlant de son mandat conformément au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;
- ix) L'examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, politiques, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I (ci-après dénommé «conséquences potentielles»);
- x) Les méthodes possibles pour agir sur les émissions;
- xi) La question de savoir comment des méthodes permettant de limiter ou de réduire les émissions de GES non réglementées par le Protocole de Montréal provenant des combustibles de soute utilisés dans les transports aériens et maritimes pourraient être employées par les Parties visées à l'annexe I en vue d'atteindre leurs objectifs de réduction des émissions, compte tenu du paragraphe 2 de l'article 2 du Protocole de Kyoto;
- xii) L'analyse des efforts déployés et résultats obtenus à ce jour, notamment au cours de la première période d'engagement.
- 50. En ce qui concerne les questions énumérées aux alinéas a et b du paragraphe 49 ci-dessus, et les éléments pertinents de l'alinéa c dudit paragraphe, le Groupe de travail spécial:
- a) A invité les Parties à communiquer au secrétariat, d'ici le 15 février 2009, leurs vues sur ces questions, afin que le secrétariat les rassemble dans un document de la série MISC dont le Groupe de travail spécial serait saisi pour examen à sa septième session;
- b) A prié le secrétariat d'organiser, sous la conduite du Président, un atelier sur ces questions avant ou durant sa septième session et d'inviter les Parties et les organisations internationales à présenter les résultats des analyses techniques pertinentes lors de cet atelier;
- c) A encouragé les Parties à échanger des informations pertinentes sur des éléments du programme de travail en 2009, notamment en présentant de leur propre initiative des communications au secrétariat et en profitant de l'occasion offerte par les ateliers accueillis par des Parties.
- 51. En ce qui concerne la question visée plus haut à l'alinéa c iv) du paragraphe 49, le Groupe de travail spécial:
- a) A décidé de poursuivre, notamment en tenant des consultations approfondies à sa septième session, son débat sur les améliorations susceptibles d'être apportées aux échanges de droits d'émission et aux mécanismes fondés sur des projets, qui sont présentées dans les annexes I et II du rapport sur la première partie de sa sixième session²⁴, en se concentrant sur celles dont il est fait état à l'annexe I et en évitant toute duplication des tâches lorsqu'il examinera les améliorations mentionnées à l'annexe II;
- b) A prié son président, de manière à faciliter les consultations visées à l'alinéa *a* du paragraphe 51 ci-dessus, d'étoffer la liste des améliorations susceptibles d'être apportées aux échanges de droits d'émission et aux mécanismes fondés sur des projets en s'appuyant sur le document FCCC/KP/AWG/2008/INF.3 et les communications mentionnées à l'alinéa *c* ci-après de ce paragraphe, ainsi que de faire part des résultats de ce travail aux Parties avant la tenue de la septième session du Groupe de travail spécial;

_

²⁴ FCCC/KP/AWG/2008/5.

- c) A invité les Parties à soumettre au secrétariat, pour le 6 février 2009, d'autres contributions sur la manière dont s'effectueraient les améliorations susceptibles d'être apportées aux échanges de droits d'émission et aux mécanismes fondés sur des projets, telles que présentées aux annexes I et II du document FCCC/KP/AWG/2008/5 et aux annexes I et II du document FCCC/KP/AWG/2008/INF.3. Le Groupe de travail spécial a prié le secrétariat de rassembler ces communications dans un document de la série MISC qui lui serait soumis pour examen à sa septième session.
- 52. En ce qui concerne la question mentionnée plus haut à l'alinéa c v) du paragraphe 49, le Groupe de travail spécial:
- a) A décidé de poursuivre, notamment en tenant des consultations approfondies à sa septième session, son débat sur la façon de prendre en considération, le cas échéant, les définitions, modalités, règles et lignes directrices applicables au traitement du secteur UTCATF;
- b) A invité les Parties à soumettre, d'ici le 15 février 2009, leurs vues et propositions visant à développer plus avant les options, éléments et questions mentionnés dans l'annexe III du rapport du Groupe de travail spécial sur sa sixième session²⁵ et à l'annexe IV du rapport du Groupe de travail spécial sur la reprise de sa cinquième session²⁶, notamment leurs avis sur la manière dont les propositions pourraient prendre en compte les questions intersectorielles et sur celles de ces propositions qu'il conviendrait de retenir dans cette perspective, afin que le secrétariat rassemble ces informations dans un document de la série MISC;
- c) Pour faciliter les consultations visées à l'alinéa *a* du paragraphe 52 ci-dessus, a prié son président de développer, en tenant compte de la décision 16/CMP.1, les options, les éléments et les questions figurant à l'annexe III de son rapport sur sa sixième session, et à l'annexe IV de son rapport sur la reprise de sa cinquième session, les informations communiquées à titre volontaire et informel au secrétariat²⁷, et toute autre information communiquée par les Parties conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 52 ci-dessus, afin de les soumettre pour examen au Groupe de travail spécial à sa septième session.
- 53. Le Groupe de travail spécial a décidé d'étudier plus avant, à sa septième session, les questions répertoriées aux alinéas c, vi) et vii) du paragraphe 49 du présent rapport. Il s'agira notamment d'examiner des renseignements techniques sur les gaz énumérés au paragraphe 34 du document FCCC/KP/AWG/2008/5, en tenant compte des aspects évoqués au paragraphe 35 dudit document.
- 54. À propos de la question mentionnée plus haut à l'alinéa c viii) du paragraphe 49, le Groupe de travail spécial a rappelé qu'il avait demandé aux Parties de présenter, d'ici le 15 février 2009, leurs points de vue sur les incidences juridiques des travaux qu'il menait en application du paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto²⁸ pour qu'il les examine à sa septième session.

²⁶ FCCC/KP/AWG/2008/3.

²⁵ FCCC/KP/AWG/2008/5.

²⁷ Ces informations sont disponibles à l'adresse suivante: http://unfccc.int/kyoto_protocol/items/3878.php.

²⁸ FCCC/KP/AWG/2007/5, par. 23 a).

- 55. En ce qui concerne la question dont fait mention l'alinéa c ix) du paragraphe 49 du présent document, le Groupe de travail spécial:
- a) A invité les Parties à communiquer au secrétariat, d'ici le 15 février 2009, leurs vues sur les conséquences potentielles;
- b) A prié le secrétariat d'organiser, au cours de sa septième session et sous la conduite de son président, un atelier portant sur les conséquences potentielles.
- 56. Le Groupe de travail spécial a invité les Parties à soumettre au secrétariat, d'ici le 15 février 2009, leurs vues sur l'ensemble des autres questions mentionnées plus haut à l'alinéa c du paragraphe 49, afin qu'elles soient regroupées dans un document de la série MISC.
- 57. Le Groupe de travail spécial a prié son président d'élaborer une note sur les éléments envisageables d'amendements à adopter conformément au paragraphe 9 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, afin de lui soumettre le document pour examen à sa septième session. Il s'agit de faire en sorte que le secrétariat communique toutes propositions d'amendement aux Parties au moins six mois avant la date prévue de leur adoption, pour que la CMP puisse les adopter à sa cinquième session.
- 58. Le Groupe de travail spécial a prié son président d'établir une note sur les éléments qui pourraient figurer dans un texte relatif aux questions énumérées plus haut au paragraphe 49, en tenant compte des notes élaborées comme suite aux paragraphes 51 et 52, et de la lui soumettre pour examen à sa septième session en vue de mettre au point un texte sur ces questions d'ici à juin 2009 pour adoption par la CMP à sa cinquième session.
- 59. Le Groupe de travail spécial a décidé que l'examen des textes élaborés conformément aux paragraphes 57 et 58 ci-dessus devrait s'effectuer en tenant compte de la nature itérative de son programme de travail.
- 60. Le Groupe de travail spécial, notant la nature itérative de son programme de travail et ayant à l'esprit les paragraphes 57, 58 et 59 ci-dessus, s'attachera également à prendre les mesures ci-après:
- a) À sa septième session: adopter des conclusions sur la question visée plus haut à l'alinéa *a* du paragraphe 49 et aboutir à un projet de texte d'amendement tenant compte des documents mentionnés au paragraphe 58;
- b) À sa huitième session: adopter des conclusions sur la question visée plus haut à l'alinéa b du paragraphe 49 et examiner les questions relatives aux moyens, conséquences potentielles et paramètres de mesure communs, de même que tout projet de décision ou projet d'amendement;
- c) À sa neuvième session: examiner les questions relatives aux règles et modalités à suivre pour introduire les améliorations envisageables au titre des points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour de sa sixième session, ainsi que tout projet de décision ou projet d'amendement;
- d) À sa dixième session: examiner les questions relatives aux règles et modalités à suivre pour introduire les améliorations envisageables au titre des points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour de sa sixième session, et examiner plus avant un projet de texte se rapportant au point 7 de l'ordre du jour ainsi que tout projet de décision ou projet d'amendement.

IX. Questions diverses

(Point 9 de l'ordre du jour)

61. Aucune question n'a été soulevée ou examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

X. Rapport de la session

(Point 10 de l'ordre du jour)

62. À sa 3^e séance, le Groupe de travail spécial a examiné le projet de rapport sur la reprise de sa sixième session²⁹. À la même séance, sur proposition du Président, il a autorisé le Rapporteur à achever le rapport de la session, avec le concours du secrétariat et sous la direction du Président.

XI. Clôture de la session

63. À la 3^e séance, le 10 décembre, le Président a remercié les représentants de leurs contributions et le secrétariat de son soutien. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³⁰. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de la Confédération syndicale internationale et de Climate Action Network.

²⁹ Publié sous la cote FCCC/KP/AWG/2008/L.16.

³⁰ La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie se sont associées à la position exprimée dans cette déclaration.

Annexe I

Atelier sur les possibilités d'atténuation et les fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I

Rapport du Président de l'atelier

I. Introduction

- 1. À la reprise de sa quatrième session, le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto a prié³¹ le secrétariat d'organiser, sous la direction de son président, un atelier de session portant sur l'examen de questions méthodologiques pertinentes, notamment l'analyse des possibilités d'atténuation et la détermination des fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I.
- 2. Les modalités et les objectifs de l'atelier sont précisés dans la note relative au déroulement de la reprise de la sixième session du Groupe de travail spécial³².
- 3. L'atelier s'est tenu à Poznan (Pologne) le 3 décembre 2008 au cours de la reprise de la sixième session du Groupe de travail spécial et a été présidé par M. Mama Konate, Vice-Président du Groupe de travail spécial. Il a permis aux Parties et aux organisations internationales d'échanger des informations sur les études nationales et internationales relatives aux possibilités d'atténuation ainsi qu'aux critères et méthodes de répartition des efforts de réduction des émissions entre les pays développés. Il était ouvert à l'ensemble des Parties et des observateurs.
- 4. Le Groupe de travail spécial a aussi prié le secrétariat de mettre à jour le document technique sur les informations ayant trait au potentiel d'atténuation et à la détermination des fourchettes possibles de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I³³.
- 5. Dans la note mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus, le Président du Groupe de travail spécial a invité les Parties intéressées à présenter des exposés lors de l'atelier. Des exposés ont été présentés par les Parties ou les groupes de Parties suivants: Communauté européenne, Japon, Fédération de Russie, Tuvalu au nom de l'Alliance des petits États insulaires, Canada et Nouvelle-Zélande. Des contributions ont aussi été faites par de grands experts internationaux, dont l'ancien Coprésident du Groupe de travail III du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et un représentant de l'Agence internationale de l'énergie. Afin de nourrir la discussion, le Vice-Président du Groupe de travail spécial a invité le secrétariat à faire un exposé sur le document technique actualisé mentionné au paragraphe 4 ci-dessus.
- 6. Une succession de questions-réponses a eu lieu après chaque groupe de trois exposés présentés par des experts ou des Parties. Après les exposés, le Président de l'atelier a donné la parole aux Parties, qui ont fait des déclarations et ont participé à un échange de vues. Des déclarations ont été faites et des questions ont été posées par l'Algérie, le Bélarus, le Bénin, le Brésil, l'Égypte, la Chine, l'Inde, l'Arabie saoudite et l'Afrique du Sud.
- 7. À la clôture de l'atelier, le Président a présenté un résumé des principaux points abordés.

³² FCCC/KP/AWG/2008/7, par. 9 a) et 19 à 23.

³¹ FCCC/KP/AWG/2007/5.

³³ FCCC/KP/AWG/2007/5, par. 21 d) iii).

II. Résumé du débat

- 8. Les exposés présentés et les discussions menées dans le cadre de l'atelier ont porté sur un certain nombre de questions liées aux possibilités d'atténuation et aux fourchettes de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I qui pouvaient être regroupées sous deux grands thèmes:
 - Les possibilités d'atténuation, les scénarios d'émissions et les fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I:
 - Les principes et méthodes permettant de définir les possibilités d'atténuation, les mesures d'atténuation et les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I.

A. Possibilités d'atténuation, scénarios d'émissions et fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I

- 9. On a considéré que les estimations des possibilités de réduction des émissions devraient reposer sur des fondements scientifiques solides, notamment sur les informations relatives aux scénarios de stabilisation contenus dans le quatrième rapport d'évaluation du GIEC, et tenir compte des incertitudes inhérentes. La plupart des Parties ont évoqué les scénarios de stabilisation du GIEC, le plus fréquemment cité étant celui qui limiterait les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à 450 ppm. Certaines Parties ont aussi mentionné l'obligation faite au groupe de pays constitué par les Parties visées à l'annexe I de réduire les niveaux d'émission de 25 à 40 % par rapport aux niveaux de 1990 d'ici à 2020 conformément à ce scénario. Il a été jugé important de dégager un consensus sur l'objectif général et les fourchettes de réduction des émissions qui en découlaient étant donné que le Groupe de travail spécial devait examiner plus avant les engagements de chacune des Parties visées à l'annexe I en 2009.
- 10. Appelant de leurs vœux une stabilisation des concentrations d'émissions de GES en dessous de 450 ppm, certaines Parties ont souligné que selon les études diffusées depuis la publication du quatrième rapport d'évaluation du GIEC, les effets des changements climatiques pourraient être encore plus grands que ne l'envisageait le GIEC dans ses scénarios de stabilisation à 450 ppm. Sont particulièrement concernés les petits États insulaires, notamment ceux où des habitants vivent sur des atolls sujets aux intempéries et à l'élévation du niveau de la mer, les pays où la population côtière est également exposée à ces deux types de phénomène et les pays où la population est touchée par l'élévation du niveau de la mer et les inondations.
- 11. Les conclusions que le GIEC formule dans son quatrième rapport d'évaluation concernant les scénarios, les fourchettes de réduction des émissions et les possibilités d'atténuation sont confirmées par les études les plus récentes menées sur ces questions et évoquées par les Parties et d'autres participants à l'atelier. Ces études démontrent que le système énergétique doit être profondément revu afin de parvenir à stabiliser les GES dans l'atmosphère à 550 ppm. Il faudrait aussi tirer pleinement parti des technologies existantes à faible intensité de carbone et de l'efficacité énergétique. Pour obtenir des réductions d'émissions plus poussées qui feraient baisser la concentration des émissions à 450 ppm, il est jugé nécessaire de développer rapidement les technologies à faible intensité de carbone et de mettre au point de nouvelles technologies. Certaines Parties ont appelé l'attention sur les incertitudes liées à ces scénarios, notamment les hypothèses de base, et étaient d'avis que les résultats issus de ces scénarios devraient être interprétés avec prudence.
- 12. La plupart des Parties ont souligné la nécessité pour les pays développés de montrer la voie à suivre en adoptant des objectifs ambitieux de réduction des émissions. De nombreuses Parties ont évoqué la responsabilité historique des pays développés dans ce contexte. Une Partie a constaté qu'elle avait enregistré une croissance économique soutenue tout en réduisant ses émissions.

- 13. Certains Parties ont souligné la nécessité de se concentrer sur les engagements des Parties visées à l'annexe I et d'éviter de lier les interventions et engagements éventuels des Parties visées à l'annexe I à des interventions éventuelles d'autres Parties dans les débats du Groupe de travail spécial, idée qui a été mise en avant au cours de l'atelier. Une Partie a constaté que la réussite des travaux du Groupe de travail spécial était jugée importante en vue de mener à bien l'ensemble du Plan d'action de Bali (décision 1/CP.13).
- 14. On a beaucoup insisté sur la nécessité d'agir sans délai pour atténuer les changements climatiques, compte tenu des informations données par le GIEC dans son quatrième rapport d'évaluation et des études plus récentes menées sur les niveaux actuels et projetés des émissions et les effets des changements climatiques qui en découlent. En outre, un certain nombre de Parties ont estimé qu'il ne fallait pas seulement prendre en compte le coût des interventions, mais aussi le coût de l'inaction.
- 15. La plupart des Parties et des autres participants à l'atelier ont mis l'accent sur les possibilités considérables d'atténuation dont on dispose pour réduire les émissions et se rapprocher des scénarios de stabilisation correspondant aux fourchettes basses de concentration des émissions de GES dans l'atmosphère qui sont envisagés dans le quatrième rapport d'évaluation du GIEC. Cela est confirmé par un certain nombre d'études qui ont examiné le potentiel d'atténuation aux niveaux national et international et par secteur. En particulier, un certain nombre de Parties ont mis l'accent sur les possibilités d'atténuation découlant des économies d'énergie. Une Partie a noté que les économies d'énergie pouvaient représenter 35 à 40 % de sa consommation actuelle d'énergie.
- 16. Un large éventail d'options est nécessaire pour traduire intégralement les possibilités d'atténuation en réductions d'émissions. Par exemple, pour exploiter pleinement le potentiel d'atténuation du secteur de l'énergie, on aura besoin de recourir à un large éventail d'options technologiques: efficacité énergétique des bâtiments et des moteurs, pompes à chaleur, véhicules à pile à combustible, énergies renouvelables, etc. Selon les estimations, notamment celles contenues dans le document FCCC/TP/2008/10, les options dont le coût est inférieur ou égal à 100 dollars des États-Unis par tonne de dioxyde de carbone (t CO₂) doivent être mises en œuvre par les Parties visées à l'annexe I, en tant que groupe, afin de réduire leurs émissions de 25 à 40 %. Le coût pourrait être ramené à 50 dollars des États-Unis par t CO₂ en utilisant les mécanismes du Protocole de Kyoto.
- 17. Les bénéfices accessoires de l'atténuation des changements climatiques dans des domaines comme la santé grâce à la diminution de la pollution atmosphérique, la sécurité énergétique, la balance commerciale, la prestation de services énergétiques modernes dans les zones rurales, l'agriculture durable et l'emploi pourraient compenser une grande partie des coûts d'atténuation. Enfin, il a été dit que dans le cadre des efforts visant à tirer parti des possibilités d'atténuation, les options technologiques qui pouvaient enfermer l'économie d'un pays dans une plus grande dépendance à l'égard des combustibles fossiles devraient être découragées.

B. Principes et méthodes permettant de définir les possibilités d'atténuation, les mesures d'atténuation et les nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I

- 18. La plupart des Parties ont expliqué les méthodes qu'elles utilisaient pour définir les possibilités d'atténuation aux niveaux national et international. Au niveau national, ce potentiel pouvait être défini en tenant compte des éléments suivants:
- a) Les principaux facteurs des émissions de GES, tels que la population, la croissance du produit intérieur brut (PIB), l'intensité énergétique de l'économie et la part des combustibles fossiles dans l'approvisionnement en énergie primaire;

- b) Le potentiel d'atténuation par secteur, par exemple les secteurs de l'électricité, de la sidérurgie, du ciment, de l'aluminium et des transports;
- c) Le coût des réductions d'émissions coût économique, coût marginal de dépollution, coût de réduction des émissions en pourcentage du PIB et des pertes socioéconomiques, etc.;
- d) La situation nationale, notamment la structure économique, la dotation en ressources naturelles, le climat et la répartition de la population, y compris le degré-jour de chauffage et la distance entre les grandes villes, l'existence de moyens de production d'électricité propre, ainsi que le solde des importations et des exportations de combustibles.
- 19. Parmi les autres éléments mentionnés par certaines Parties figure l'analyse des possibilités d'atténuation par secteur dans les Parties visées à l'annexe I, notamment les secteurs où ce potentiel pourrait être exploité essentiellement grâce aux efforts nationaux (par exemple, dans les secteurs résidentiel et commercial), à la coopération internationale (par exemple, dans les secteurs de la sidérurgie, du ciment et de l'aluminium) et aux deux combinés (par exemple, dans la production d'électricité et les transports routiers).
- 20. Nombre de ces éléments pourraient prendre la forme d'indicateurs déjà utilisés ou susceptibles de l'être par les Parties pour définir les mesures d'atténuation selon des modalités comparables. Il s'agit d'indicateurs établis au niveau national tels que l'intensité de carbone de l'économie, le coût marginal de dépollution et le coût total des atténuations d'émissions en pourcentage du PIB, ainsi que les indicateurs sectoriels partant de la base. Il a été jugé essentiel que la manière dont les Parties prennent en compte les indicateurs et facteurs énumérés ci-dessus pour définir les possibilités d'atténuation fassent l'objet d'une interprétation et d'une transparence communes.
- 21. S'agissant de l'examen des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto, toutes les Parties qui se sont exprimées ont évoqué des engagements sous la forme d'objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions (QELRO). Plusieurs Parties ont réitéré leurs objectifs, interventions et buts nationaux. La Communauté européenne s'est engagée à réduire ses émissions de GES de 20 % en 2020 par rapport aux niveaux de 1990, et à réduire ses émissions de 10 % supplémentaires dans le cadre d'un éventuel accord international utilisant les mécanismes du Protocole de Kyoto. Selon les estimations, l'impact de ces réductions d'émissions sur le PIB se situe dans une fourchette annuelle allant de -0,09 à -0,19. Les progrès réalisés en vue d'atteindre l'objectif de réduction des émissions pour la première période d'engagement du Protocole de Kyoto ont conforté l'Union européenne dans l'idée que ce nouvel objectif de réduction de 20 % était réalisable.
- 22. Le Bélarus envisage de fixer un objectif de réduction des émissions de 5 à 10 % pendant la période postérieure à 2012, sous réserve de la ratification de l'amendement à l'annexe B du Protocole de Kyoto, qui établit les QELRO du Bélarus pour la première période d'engagement. Le Japon a informé des travaux en cours visant à fixer, en 2009, un objectif chiffré national sur la base d'une analyse scientifique et théorique, et en tenant compte du calendrier des négociations internationales en cours. Le Canada a fourni des informations sur le coût, estimé à 75 dollars canadiens par t CO₂, de la réalisation d'un objectif de réduction nationale des émissions de 20 % d'ici à 2020 par rapport au niveau de 2005.
- 23. Les possibilités d'atténuation, les capacités, notamment la volonté de financer les mesures d'atténuation, et les responsabilités devraient être dûment prises en compte, selon un certain nombre de Parties, lorsque sont définis les QELRO de chacune des Parties visées à l'annexe I. Par exemple, les pays affichant un PIB par habitant parmi les plus élevés pourraient prendre des engagements plus ambitieux que les pays ayant un PIB moins élevé. Cela devrait se faire selon des modalités transparentes, équitables et comparables. Compte tenu de la responsabilité historique des Parties visées à l'annexe I, la volonté

politique de ces dernières est considérée comme essentielle par certaines Parties en vue de transformer le potentiel d'atténuation en réductions notables d'émissions.

24. Certaines Parties ont noté qu'il fallait affiner et mieux comprendre les règles qui régissent le traitement du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, et les mécanismes du Protocole de Kyoto dans la définition de QELRO ambitieux. Concernant les mécanismes du Protocole de Kyoto, un renforcement éventuel des règles régissant le traitement du caractère additionnel des réductions au titre du mécanisme pour un développement propre a été mentionné. On a aussi noté qu'il fallait continuer de privilégier les réductions d'émissions nationales des Parties visées à l'annexe I en conformité avec le principe de la complémentarité des mécanismes du Protocole de Kyoto et des interventions nationales.

C. Autres questions

- 25. Une Partie a proposé que l'année de référence soit la même pour toutes les Parties visées à l'annexe I et que la deuxième période d'engagement soit aussi longue que la première. Une autre Partie a suggéré de prolonger la deuxième période d'engagement jusqu'en 2020, conformément aux scénarios présentés dans le quatrième rapport d'évaluation du GIEC.
- 26. Certaines Parties ont jugé nécessaire que le Groupe de travail spécial poursuive ses travaux afin que les Parties puissent mieux comprendre les questions relatives aux possibilités d'atténuation, notamment les critères éventuels permettant d'estimer ce potentiel et les coûts connexes, et aux QELRO.

Annexe II

Documents dont le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto était saisi à la reprise de sa sixième session

Documents établis pour la session

	-
FCCC/KP/AWG/2008/4	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/KP/AWG/2008/6	Ordre du jour annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/KP/AWG/2008/7	Note relative au déroulement de la reprise de la sixième session. Note du Président
FCCC/KP/AWG/2008/INF.3	Elaboration of possible improvements to emissions trading and the project-based mechanisms under the Kyoto Protocol. Note by the Chair
FCCC/KP/AWG/2008/MISC.4 and Add.1	Information and data related to paragraph 17 (a) (i) and (ii) of document FCCC/CK/AWG/2006/4 and to the scale of emission reductions by Annex I Parties, and views on the organization of an in-session workshop on these issues. Submissions from Parties
FCCC/KP/AWG/2008/MISC.5	Further information on the potential environmental, economic and social consequences, including spillover effects, of tools, policies, measures ans methodologies available to Annex I Parties. Submissions from Parties
FCCC/KP/AWG/2008/MISC.6 and Add.1 and 2	Views on further activities to be undertaken during 2009, in accordance with the work programme of the Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
FCCC/KP/AWG/2008/MISC.7 and Add.1	Further imput in relation to possible improvements to emissions trading and the project-based mechanisms under the Kyoto Protocol. Submissions by Parties
FCCC/KP/AWG/2008/MISC.8	Analysis of means to reach emission reduction targets, including information on greenhouse gases, and consideration of relevant methodological issues. Submission from a Party
FCCC/TP/2008/10	Synthesis of information relevant to the determination of the mitigation potential and to the identification of possible ranges of emission reduction objectives of Annex I Parties: an update. Technical paper

page 22	
FCCC/KP/AWG/2008/L.16	Projet de rapport de la seconde partie de la sixième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto
FCCC/KP/AWG/2008/L.17	Examen des informations sur les conséquences environnementales, économiques et sociales potentielles, y compris les retombées, des outils, mesures et méthodes à la disposition des Parties visées à l'annexe I. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/KP/AWG/2008/L.18	Moyens, questions méthodologiques, possibilités de réduction, fourchettes d'objectifs de réduction des émissions et examen des nouveaux engagements. Projet de conclusions présenté par le Président
FCCC/KP/AWG/2008/L.19	Programme de travail pour 2009. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/KP/AWG/2008/CRP.2	Workshop on mitigation potentials and ranges of emissions reduction by Annex I Parties. Report by the chair of the workshop
	Autres documents
FCCC/KP/AWG/2007/5	Autres documents Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur la reprise de sa quatrième session, tenue à Bali du 3 au 15 décembre 2007
FCCC/KP/AWG/2007/5 FCCC/KP/AWG/2008/3	Rapport du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur la reprise de sa quatrième session, tenue à Bali du 3 au

FCCC/KP/AWG/2008/8

FCCC/SBI/2008/8

Rapport de la vingt-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 4 au 13 juin 2008